

Comparaison des propositions belge et française pour le marché commun (19 octobre 1955)

Légende: Le 25 octobre 1955, l'ambassadeur du Luxembourg en Belgique, Lambert Schaus, envoie à son ministre des Affaires étrangères, Joseph Bech, une série de documents, dont celui-ci, que lui a transmis la diplomatie belge, concernant la préparation du marché commun au sein du comité Spaak. Ce document, préparé le 19 octobre, présente du point de vue de la délégation belge, les divergences sur le marché commun entre les délégations française et belge au comité Spaak.

Source: Luxembourg. Ambassade (Belgique). Note à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Comparaison du mémorandum de la délégation française et du schéma belge pour le marché commun. (Bruxelles, le 19 octobre 1955). 4 p. Archives Nationales de Luxembourg (ANLux). Ministère des Affaires étrangères. Instituts internationaux–Institutions spécialisées–Organisations internationales (1900-1984). Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine (1955-1957.01). Comité directeur, 1955.07-1955.11, AE-07694.

Copyright: (c) ANLux

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/comparaison_des_propositions_belge_et_francaise_pour_le_marche_commun_19_octobre_1955-fr-c05b426d-7cd0-4f3f-a9ca-27f74c4fb53c.html

Date de dernière mise à jour: 11/01/2017





SG/AD

Bruxelles, le 19 octobre 1955.

Confidentiel

NOTE A MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES

Comparaison du memorandum de la délégation française
et du schéma belge pour le marché commun,

Conformément à la demande de Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de lui soumettre ci-après quelques considérations fa sant ressortir les différences fondamentales qui existent entre la thèse française et la nôtre.

Ces divergences se rapportent essentiellement aux institutions et au fonctionnement des clauses de sauvegarde, accessoirement aux modalités et au rythme de réalisation du marché commun.

A- Institutions

Le memorandum français n'envisage aucune délégation de souveraineté, il mentionne simplement la création "d'un collège restreint de personnalités appelées à exercer en toute indépendance et en toute impartialité une magistrature commune".

Son action n'est prévue qu'en liaison avec les Gouvernements et sous réserve de contrôles appropriés en vue de veiller au respect des règles arrêtées à l'unanimité.

Il devrait également proposer à l'approbation des Gouvernements (agissant à l'unanimité), l'ensemble des mesures nécessaires à la réalisation du marché commun.

En dehors de ce collège de personnalités compétentes, le memorandum français n'envisage que la création d'un fonds européen d'adaptation et de développement.

Cette structure est très faible, elle ne va même pas aussi loin que la structure actuelle du Benelux comportant un arbitrage obligatoire dans certains cas.

.../

Cette conception paraît inacceptable à la délégation belge qui, sur la base des expériences réalisées dans les autres entreprises d'intégration (Benelux, CEE, OEEC), est convaincue que l'entreprise sera paralysée si au sommet de l'édifice international il n'existe pas un organe capable d'agir à la majorité.

En vue de rendre cette nécessité moins dure, la délégation belge accepte volontiers qu'au premier stade fonctionne un groupe d'experts comparable à la magistrature prévue par le memorandum français, mais à condition qu'au-dessus de ce board il y ait un conseil des Ministres se réunissant régulièrement, doublé par un conseil de suppléants et, en cas de désaccord au conseil des Ministres, qu'un arbitre final intervienne. De l'avis de la délégation belge, cet arbitre final ne sera suffisamment puissant que s'il s'appuie sur la confiance "d'un conseil interparlementaire douanier".

La délégation belge envisage en outre un organe juridictionnel, comportant la possibilité de dire le droit dans les domaines de concurrence déloyale et la distorsion spécifique.

B- Clauses de sauvegarde

La délégation française considère comme indispensable qu'un pays puisse revenir en arrière sur la suppression des contingents et des droits de douane "sans autorisation préalable", étant entendu que les mesures qui ne seraient pas reconnues fondées seraient abrogées. Elle ne précise pas qui doit reconnaître les mesures comme fondées et il faut inférer de la philosophie générale du document que ce seraient les Gouvernements à l'unanimité.

De plus, le memorandum français voudrait que les pays "ayant une situation excédentaire" soient invités à faire un effort plus grand que les autres. Il faut supposer qu'il s'agit là d'une invitation aux pays créanciers.

Il y a là une confusion voulue entre la situation financière et la situation commerciale, dont nous avons connu bien des manifestations dans l'histoire de l'OEEC. Nous avons appris à l'expérience qu'en général les pays étaient débiteurs lorsqu'ils menaient une politique de facilité et ce serait en quelque sorte une prime au protectionnisme que demande le memorandum français.

.../

Du point de vue de la délégation belge, il ne faut prévoir des clauses de sauvegarde que pendant la période transitoire. Lorsque le marché commun aura été réalisé, il doit avoir un caractère irréversible.

La délégation belge estime également qu'il est très dangereux de soumettre l'application d'une clause de sauvegarde au jugement subjectif de l'Etat intéressé. Aux yeux de la délégation belge, le recours aux clauses de sauvegarde doit être soumis au contrôle ultime de l'organe doté de pouvoirs propres.

C- En dehors de ces deux divergences fondamentales, il existe des différences sensibles, mais qui n'apparaissent pas comme insurmontables. J'en cite quelques exemples :

- 1° Durée du processus de suppression des droits de douane :
Le memorandum français envisage un délai de l'ordre de dix années, mais simplement à titre de vœu.
Le schéma belge estime indispensable que les Gouvernements prennent, dès le début, un engagement ferme à ce sujet et que seule une décision de l'organe à pouvoirs propres permette des prolongations de ce délai.
- 2° Harmonisation :
Le memorandum français n'envisage de procédure d'harmonisation que dans le domaine social et encore pour un nombre limité de mesures.
Il n'y a pas de difficulté fondamentale du point de vue belge à accepter les revendications essentielles du Gouvernement français, mais il y a lieu d'y ajouter de nombreux autres domaines où l'harmonisation doit être systématiquement poursuivie, non seulement dans le domaine social mais dans le domaine monétaire, financier, fiscal et budgétaire.
- 3° Le memorandum de la délégation française envisage un fonds unique de réadaptation et d'investissement, alors que le schéma belge établit une distinction très nette entre le fonds de réadaptation nécessaire pendant la période transitoire et le fonds d'investissement, qui constitue une institution permanente, les deux ayant des objectifs nettement distincts.

.../

- 4° Pour l'élimination des contingents, le memorandum français envisage de promouvoir, d'une manière concertée, l'effort entamé en cette matière par l'OECE. Le schéma belge attache une importance capitale à faire plus et mieux dans le cadre du marché commun.
- 5° En dehors de ces points, il y a encore de nombreuses omissions dans le memorandum français de points qui sont mentionnés dans le schéma belge, notamment pour ce qui concerne la libre circulation des services, des personnes et des capitaux, pour ce qui concerne les règles de concurrence loyale, etc.

La mention de toutes les différences qui existent entre le memorandum français et le schéma belge ne doit pas être l'occasion d'un manque d'appréciation pour le memorandum français, qui témoigne incontestablement d'une volonté d'action positive et constructive dans le chef du Gouvernement français et qui constitue un point de départ de négociation.

Dans l'ensemble, je suis convaincu qu'il y a moyen de rapprocher sensiblement les deux points de vue au cours de la négociation à venir.

LE SECRETAIRE GENERAL,